

Fiche de Données de Sécurité

HYDROPAC 2K 88 TRASPARENTE NATURALE

Fiche signalétique du 17/03/2026 révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: HYDROPAC 2K 88 TRASPARENTE NATURALE

Code commercial: I9762

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtements et peintures, diluants, décapants

Vernis incolore bicomposant

Dissolution fluide à l'eau

Utilisations industrielles

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: I.V.E. S.r.l. - Via Arturo Toscanini 53 - 20831 Seregno - MB - Italy

Téléphone: +390362231401

First Email: m.galbiati@ive.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIUM: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+32) 070 245 245 (24h/24)

LUXEMBOURG: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+352) 8002 5500 (24h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1A Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Contient:

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

morpholine-4-carbaldehyde

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB. Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: HYDROPAC 2K 88 TRANSPARENTE NATURALE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥3 - ≤5 %	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	CAS:111-76-2 EC:203-905-0 Index:603-014-00-0	Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	01-2119475108-36
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 1200 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 3 mg/l	
≥1 - ≤2.5 %	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	01-2119450011-60
≥0.3 - ≤0.5 %	dioxyde de silicium	CAS:7631-86-9 EC:231-545-4	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	01-2119379499-16
≥0.1 - ≤0.25 %	morpholine-4-carbaldehyde	CAS:4394-85-8 EC:224-518-3	Skin Sens. 1, H317	01-2119987993-12
< 0.1 %	triéthylamine	CAS:121-44-8 EC:204-469-4 Index:612-004-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 3, H311; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	01-2119475467-26
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 1%: STOT SE 3 H335	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 100mg/kg pc ETA - Cutanée: 300mg/kg pc	
< 0.1 %	méthacrylate de méthyle	CAS:80-62-6 EC:201-297-1 Index:607-035-00-6	Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	01-2119452498-28
< 0.1 %	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088-00-6	Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400;	01-2120761540-60

			Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.036%: Skin Sens. 1A H317
< 0.1 %	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	CAS:2682-20-4 EC:220-239-6 Index:613-326-00-9	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 3, H311; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:10, EUH071
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317
< 0.1 %	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 2, H310; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.6%: Skin Corr. 1C H314 0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317 C ≥ 0.6%: Eye Dam. 1 H318
< 0.1 %	2-aminoéthanol	CAS:141-43-5 EC:205-483-3 Index:603-030-00-8	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412; STOT SE 3, H335
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: STOT SE 3 H335

Substance en nanoforme:

dioxyde de silicium	CAS:7631-86-9 EC:231-545-4	Distribution granulométrique:	D50: >= 2.5 nm <= 50 nm - (Measurement technique: TEM)
		Forme et rapport d'aspect:	Spheres
		Cristallinité:	
		Traitement de surface - Agent:	No specific treatment

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol CAS: 111-76-2	OEL	BELGIUM	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 98 mg/m ³ - 20 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
	VLE	FRANCE	Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
	UE		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Skin
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol CAS: 34590-94-8	OEL	BELGIUM	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
	VLE	FRANCE	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 300 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 300 mg/m ³ - 50 ppm National Institute for Occupational Safety and Health
	ACGIH		Long terme 50 ppm Liver & CNS eff
	UE		Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Skin
dioxyde de silicium CAS: 7631-86-9	UE		Long terme 0.1 mg/m ³ 2004/37/CE
	UE		Agents cancérigènes ou mutagènes
	UE		Poussière respirable
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 0.15 mg/m ³ Occupational Safety and Health Administration
	ACGIH		Long terme 0.5 ppm; Court terme 1 ppm Skin, A4 - Visual impair, URT irr
triéthylamine CAS: 121-44-8	OEL	BELGIUM	Long terme 2.07 mg/m ³ - 0.5 ppm; Court terme 4.14 mg/m ³ - 1 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 4.2 mg/m ³ - 1 ppm National Institute for Occupational Safety and Health
	SUVA	SWITZERLAND	Court terme 8.4 mg/m ³ - 2 ppm En présence d'agents nitrosants, diverses amines organiques peuvent donner naissance à des nitrosamines, dont certaines sont douées
	VLE	FRANCE	Long terme 4.2 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 12.6 mg/m ³ - 3 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
	UE		Long terme 8.4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12.6 mg/m ³ - 3 ppm Skin
méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6	OEL	BELGIUM	Long terme 208 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 416 mg/m ³ - 100 ppm
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 210 mg/m ³ - 50 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
	SUVA	SWITZERLAND	Court terme 420 mg/m ³ - 100 ppm National Institute for Occupational Safety and Health
	VLE	FRANCE	Long terme 205 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 410 mg/m ³ - 100 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
	ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm

			DSEN, A4 - URT and eye irr, body weight eff, pulm edema
	UE		Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 0.2 mg/m3; Court terme 0.4 mg/m3 Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5	OEL	BELGIUM	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une part importante de l'exposition totale. Cette résor
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 5 mg/m3 - 2 ppm La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps
	SUVA	SWITZERLAND	Court terme 10 mg/m3 - 4 ppm National Institute for Occupational Safety and Health
	VLE	FRANCE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
	ACGIH		Long terme 3 ppm; Court terme 6 ppm Eye and skin irr
	UE		Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm Skin

Indicateurs Biologiques d'Exposition

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol
CAS: 111-76-2

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Maximum allowable occupational exposure limits in the workplace - Table 3. Adopted Biological Exposu

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Czech Republic. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 17 mmol/mmol creatinine; Par: Urine
Remarques: Czech Republic. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 150 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift
valeur: 100 mg/L; Par: Urine
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Official Mexican Norm NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health - Biological exposure indices for work

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Portuguese Norm 1796 - Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: methoxy acetic acid; Période d'échantillonnage: during long-term exposure: at the end of the work shift after several consecutive workdays
valeur: 150 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Slovenia. BAT-values

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Occupational Exposure Limits for Chemical Agents in Spain - Biological Exposure Values

Indicateur biologique: 2-butoxy acetic acid; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 150 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: After shift

valeur: 240 Millimoles per mole Creatinine; Par: Urine
Remarques: UK. Biological monitoring guidance values

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: ACGIH - Indicatori di Esposizione Biologica (BEI)

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: VE.Biological Exposure Limits

Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

Période d'échantillonnage: Fin du tour

Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

2-butoxyéthanol; éther
monobutylique d'
éthylène-glycol
CAS: 111-76-2

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 8.8 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 26.4 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.88 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 34.6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 3.46 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.33 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 436 mg/l

(2-
méthoxyméthylethoxy)
propanol
CAS: 34590-94-8

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 19 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 190 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 1.9 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 70.2 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 7.02 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.74 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 4168 mg/l

morpholine-4-
carbaldehyde
CAS: 4394-85-8

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.5 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.05 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.85 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.0764 mg/kg

triéthylamine
CAS: 121-44-8

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.064 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.006 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.064 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.199 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.361 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.94 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.94 mg/l

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 1.47 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 5.74 mg/kg

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.94 mg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

2-butoxyéthanol; éther
monobutylique d'
éthylène-glycol
CAS: 111-76-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 147 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 426 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 26.7 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 59 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6.3 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 246 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1091 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 98 mg/m3

(2-méthoxyméthylethoxy)
propanol
CAS: 34590-94-8

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 37.2 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 308 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

morpholine-4-
carbaldehyde
CAS: 4394-85-8

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 0.293 mg/cm2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 98 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 29 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg

triéthylamine
CAS: 121-44-8

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 12.6 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Travailleur professionnel: 12.6 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 12.1 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 8.4 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 8.4 mg/m3

méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 208 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 208 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 1.5 mg/cm2

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 13.67 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Travailleur professionnel: 1.5 mg/cm2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 104 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 74.3 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 1.5 mg/cm2

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 8.2 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Consommateur: 1.5 mg/cm2

Mesures techniques pour la prévention de l'exposition.

2-aminoéthanol: eueu

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: > 20,5 mm2/sec (40 °C)

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: > 93°C

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité et/ou densité relative: 1.02 g/cm3

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Kinematic viscosity m2/s (40°C) > 20,5 mm2/sec (40 °C)

Viscosité: = 70.00 s - Method: ISO/DIN 2431 84 - Section: 6.00 mm

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

Nanoformes: Consultez-vous les informations sur les nanoformes à la rubrique 3

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation: N.A.

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmélange - Orale : 40000 mg/kg pc ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 100 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 1200 mg/kg pc	
		ETA - Inhalation (Vapeurs) : 3 mg/l	
		LD50 Orale Rat = 1746 mg/kg	OECD Test Guideline 401
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg	OECD Test Guideline 402
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5350 mg/kg	

		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg	
dioxyde de silicium	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg LC0 Inhalation Rat = 0.139 mg/l 4h - Le produit ne contient aucune substance classifiée pour ce risque LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg	
triéthylamine	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 100 mg/kg pc ETA - Cutanée : 300 mg/kg pc LD50 Orale Rat = 730 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 3496 ppm 1h LD50 Peau Lapin = 580 mg/kg	OECD Test Guideline 401 OECD Test Guideline 403 OECD Test Guideline 402
2-aminoéthanol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 1515 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 1.3 mg/l 6h LD50 Peau Lapin = 2504 mg/kg	male

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	CAS: 111-76-2 - EINECS: 203-905-0 - INDEX: 603-014-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> (rainbow trout) = 1474 mg/L 96 H OECD Test Guideline 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates <i>Daphnia magna</i> (Water flea) = 1550 mg/L 48 H OECD Test Guideline 202 e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (green algae) = 911 mg/L 72 H OECD Test Guideline 201 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons <i>Brachydanio rerio</i> > 100 mg/L 21 D OECD Test Guideline 204
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	CAS: 34590-94-8 - EINECS: 252-104-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 10000 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates <i>Daphnia</i> (water flea) > 85000 mg/L 48 H
méthacrylate de méthyle	CAS: 80-62-6 - EINECS: 201-297-1 - INDEX: 607-035-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Poecilia reticulata</i> (guppy) 426.9 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates <i>Daphnia magna</i> (Water flea) = 57 mg/L 48 H e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (green algae) = 170 mg/L 96 H

		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> (rainbow trout) > 79 mg/L 96 H
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS: 2634-33-5 - EINECS: 220-120-9 - INDEX: 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> (rainbow trout) = 1.6 mg/L 96 H
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates <i>Daphnia magna</i> (Water flea) = 4.8 mg/L 48 H
		e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues <i>Selenastrum capricornutum</i> (green algae) = 0.11 mg/L 72 H
2-aminoéthanol	CAS: 141-43-5 - EINECS: 205-483-3 - INDEX: 603-030-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> > 114 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 65 mg/L 48h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> = 2.5 mg/L 72h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons <i>Oryzias latipes</i> (Orange-red killifish) = 1.24 mg/L 40 d
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 0.85 mg/L 21 Days

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR:

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 70, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

1: pollue faiblement l'eau

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 10

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

DIRECTIVE 2010/75/UE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 5.22 %

Composés Organiques Volatils - COV = 53.50 g/L

Estimated Total Content of Water 70.03 %

Estimated Total Solid Content 24.75 %

Classification according to VbF

Classification according to VbF A III - Point d'éclair $>55^{\circ}\text{C}$ jusqu'à 100°C , à 15°C non miscible avec l'eau

Mal-Code (Denmark)

Mal-Code (Denmark)	Mal Factor	Unit of Measure	Revision Status / Number	Regulatory Base
1 - 3	108	m3 air/10 g	1993	Administrative determined MAL-Factors

Les biocides

REGULATION (EC) No 528/2012

Substance

Treated Article

C(M)IT/MIT (3:1); MIT; BIT

In-can preservatives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B

3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations